

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

**Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2024**

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle.

Sont absents : PORTERO Séverine, MURAT Frédéric (procuration à Géraud RAYNAL), VABRE Fabien, BOUTONNET Sabine

Le quorum a été atteint avec la présence de 13 conseillers municipaux. 1 conseiller municipal a été représenté.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024 ;
- Mise à disposition du matériel communautaire à titre gratuit ;
- Autorisation donnée au maire pour ester en justice ;
- Lancement d'un nouveau contrat groupe statutaire 2025-2028 ;
- Création de postes ;
- Tableaux des effectifs ;
- Budget principal : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget « MSP » : votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget lotissement : votes du compte de gestion, du compte administratif ;
- Programme amendes de police 2024 ;
- Emprunt à court terme – Avance de subventions.

Délibération N° 2024-004 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 19 février 2024, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-005 – Signature convention mise à disposition du matériel communautaire

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mise à disposition du matériel communautaire à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-006 – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Considérant que Madame le Maire a été informée qu'un recours au Tribunal administratif contre la commune de Saint-Paul-des-Landes allait être déposé ;

Considérant que dans l'éventualité où ce recours serait effectivement déposé, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune et désigner un avocat qui représenterait la commune en justice,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- De l'autoriser à désigner un avocat pour représenter les intérêts de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-007 – Lancement d'un nouveau contrat groupe statutaire 2025-2028

Madame le Maire expose :

l'opportunité pour la Commune de Saint-Paul-des-Landes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Saint-Paul-des-Landes.

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité /

- adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-008 - Création de 3 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet et d'1 emploi d'Agent de maîtrise principal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à des agents de bénéficier d'un avancement au grade supérieur Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création de :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 29/35^{ème} ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 26/35^{ème} ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 20/35^{ème} ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 14 voix Pour, approuve ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2024-009 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 20 mars 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché/Rédacteur/Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0	1
Rédacteur	35h	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30h	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Adjoint administratif	35h	2	1	1
Total		8	4	4

Filière culturelle

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35	1	0	1
Adjoint du patrimoine	17,5	1	1	0
Total		2	1	1

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	35	2	1	1
Agent de maîtrise	35	3	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	29	1	0	1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	26	1	0	1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	20	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26	1	1	0

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35	1	0	1
Adjoint technique	35	1	1	0
Total		16	9	7

Filière sociale

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20,5	1	1	0
Total		1	1	0

Sans cadre d'emploi

<i>Emploi</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	17h50	1	0	1
Total		1	0	1

Contrat aidé (emploi non permanent)

<i>Emploi</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	35	1	1	0
Total		1	1	0

Total général des effectifs

<i>Postes</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	28	15	13
Emplois non permanents	1	1	0
Total	29	16	13

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-010 – COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget principal de l'exercice 2023, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget principal dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-011 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	996 975.90	420 673.72
Recettes	1 371 047.81	951 127.73
Résultats reportés 2022	0	- 194 308.70
Résultat budgétaire	374 071.91	336 145.31
	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2024	
Dépenses	0	1 613 616.75
Recettes	0	1 113 896.00
Solde des restes à réaliser	0	- 499 720.75
Déficit d'investissement 2023	0	-163 575.44

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget Principal.

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Délibération n° 2024-012 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 374 071.91 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	374 071.91 €
Affectation obligatoire :	
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	163 575.44 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	210 496.47 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-013 – Compte de gestion 2023 – Budget « Maison de santé pluridisciplinaire »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget « Maison de santé pluridisciplinaire » de l'exercice 2023, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget « Maison de santé pluridisciplinaire » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-014 – Compte administratif 2023 – Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Le compte administratif 2023 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 484.01	12 500,00
Recettes	19 343,61	877,72
Résultats reportés 2022	10 391.56	2 243.93
Résultat budgétaire	21 251.16	-9 378.35
	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2024	
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Solde des restes à réaliser	0	0
Déficit d'investissement 2023	0	0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Délibération n° 2024-015 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 – Budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 251.16 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	21 251.16 €
Affectation obligatoire :	
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	9 378,35 €
Affectation en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 872,81 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-016 – Compte de gestion 2023 – Budget lotissement « Les Devèzes »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget lotissement « Les Devèzes » de l'exercice 2023, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget lotissement « Les Devèzes » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-017 – Compte administratif 2023 – Budget « LES DEVEZES »

Le compte administratif 2023 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Déficit 2022 reporté	0	- 115 520,00
Résultat budgétaire	0	- 115 520,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du Budget Lotissement « Les Devèzes ».

Hors de la présence de Madame le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 13 voix pour.

Délibération n° 2024-018 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Vu l'appel à projet du Programme d'Amendes de police 2024 soumis par le Conseil départemental du Cantal

Considérant la nécessité de reprendre les voiries : Place de l'Eglise, Rue de Granet, Rue du Carriérat,

Considérant la nécessité d'effectuer le marquage au sol,

Ces travaux étant estimés à 56 199.62 € HT, et pouvant bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux ainsi fixés,
- De solliciter une aide au titre du produit des amendes de police 2024,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Dépenses HT		Recettes		
Place de l'Eglise	19 741	DETR	40%	22 479.84
Rue de Granet	10 249	CD 15 – Amende de police	4.25%	2 388,66
Rue du Carriérat	16 655	Autofinancement	55,75%	31 311,12

Marquage au sol	9 554,62		
	56 199,62		56 199,62

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-019 – Emprunt à court terme Avance de subventions

Pour la création du Pôle Enfance Jeunesse, des Subventions sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

- DETR pour un montant de 296 896 € ;
- Subvention de la Région pour un montant de 250 000 € ;
- CAF - Aide Exceptionnelle à l'Investissement ALSH Plan Mercredi pour un montant de 248 000 € ;
- MSA – Accord aide financière GMR pour un montant de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions »

- De contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 800 000 € émis aux conditions suivantes :
 - Taux fixe 3.80 %
 - Durée 1 an
 - Prélèvement in fine du Capital et intérêts
 - Frais de dossier de 800 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

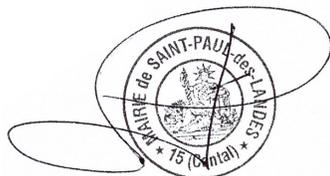
- D'autoriser Madame le Maire est chargée de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

A 21h30, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Patricia BÉNITO

La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER